



MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales Bureau de l'exportation pays tiers</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Karen BUCHER Tél : 01 49 55 84 85 Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>NOR : Réf. Interne : EXP 2010 NI 188 MOD10.21 D 22/09/10</p>	<p>LETTRE A DIFFUSION LIMITEE</p> <p>N° : DGAL/SDASEI/ BEPT / L2010-188</p> <p>Date : 18 novembre 2010</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : LDL DGAL/SDASEI/L2009/NI 269 du 23 décembre 2009
Date d'expiration : Aucune
Date limite de réponse : Aucune
📎 Nombre d'annexes :
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : INDONESIE - Exportation de produits d'origine animale français vers l'Indonésie**Références :**

- NS DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8034 du 26 janvier 2010 : INDONESIE - Conditions d'agrément des établissements pour l'exportation de produits carnés et de produits laitiers destinés à l'alimentation humaine vers l'Indonésie.

Résumé : Pour exporter des produits d'origine animale (hors génétique animale) vers l'Indonésie, la France doit obtenir un double accord : une reconnaissance de l'équivalence du système d'inspection sanitaire français (« Country approval ») et un agrément individuel des établissements souhaitant exporter leurs produits vers l'Indonésie (« Establishment approval »).

A ce stade des négociations avec l'Indonésie, les exportations de produits laitiers, d'aliments pour animaux et autres produits non carnés peuvent se poursuivre sans restriction, sauf disposition contraire renseignée sur la base Expadon. Pour ce qui concerne les produits carnés, seuls les établissements agréés par les autorités indonésiennes peuvent exporter. La liste des établissements français agréés pour exporter des produits carnés vers l'Indonésie est mise en ligne sur exp@don.

MOTS-CLES : INDONESIE – EXPORT - AGREMENT – PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DDPP/DDCSPP : <input checked="" type="checkbox"/> DSV : <input type="checkbox"/> DAF : <input type="checkbox"/> DRAAF : <input type="checkbox"/> DDTM : <input type="checkbox"/> SIVEP :</p>	<p>Pour information :</p> <p>DGAL / DGPAAT / DGT / DGDDI / FranceAgriMer / DRAAF / SE Jakarta / SER Singapour</p>

Pour exporter des produits d'origine animale (hors génétique animale) vers l'Indonésie, la France doit obtenir un accord de principe de la part des autorités indonésiennes, par lequel l'Indonésie reconnaît l'équivalence du système d'inspection sanitaire français (« Country approval ») ; et les établissements souhaitant exporter leurs produits vers l'Indonésie doivent être agréés individuellement par les autorités indonésiennes (« Establishment approval »). La procédure d'agrément des établissements est décrite dans la note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8034 du 26 janvier 2010. Elle prévoit la transmission d'un dossier de demande d'agrément et la visite sur site des établissements candidats.

La procédure de transmission des dossiers de demande d'agrément et l'organisation de mission d'inspection est un processus long. Seuls quelques établissements ont déjà fait l'objet d'inspection sur site par les autorités indonésiennes.

Par conséquent, à ce stade des négociations, les flux commerciaux entre la France et l'Indonésie sont autorisés selon les conditions suivantes :

- ❑ **Les exportations de produits laitiers, d'aliments pour animaux et autres produits non carnés vers l'Indonésie peuvent se poursuivre sans restriction (pas d'agrément exigé), sauf disposition contraire renseignée sur la base Expadon.**
- ❑ **Les exportations de produits carnés vers l'Indonésie ne sont autorisées qu'à partir d'établissements dûment agréés par les autorités indonésiennes. La liste des établissements agréés pour exporter des produits carnés vers l'Indonésie est disponible sur exp@don.**

Le chef du bureau exportation pays tiers
Marie-Frédérique PARANT